

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-05 Subvention à l'association CAMER

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal,

L'association CAMER a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association humanitaire,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association CAMER et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Madame Clémentine PLESSIS, Présidente de l'association, excusée ayant donné procuration, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

ACCORDE

La subvention pour l'association « CAMER »,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire

Olivier BARRE

